



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA Menton-Roya-Bévéra

ARRETE DE POLICE N° 2021-04-85

portant abrogation de l'arrêté de police départemental n° 2021-04-31 du 9 avril 2021 et réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 6204 entre les PR 0+000 et 38+300, sur le territoire des communes de BREIL SUR ROYA, SAORGE, FONTAN et TENDE

LA GUIDA.IT

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu la délibération n°9 du Conseil général du 26 juin 2014, approuvant le nouveau règlement départemental de voirie, et son arrêté de mise en application en date du 21 juillet 2014 ;

Vu les intempéries du vendredi 2 octobre 2020, ayant endommagées de nombreux axes routiers dans la vallée de la Roya,

Vu l'arrêté de police départemental temporaire n° 2021-04-31 du 9 avril 2021, réglementant jusqu'au rétablissement des conditions normales de viabilité, en continu, la circulation, hors agglomération sur la RD 6204 entre les PR 0+000 et 38+300, pour permettre, suite aux intempéries, les travaux de remise en état de la RD 6204, sur différentes communes de la vallée de la Roya et permettre le passage des riverains, des véhicules en intervention, des forces de l'ordre, des services d'incendie et de secours, et des différentes entreprises mandatées par le conseil Départemental 06 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Menton-Roya-Bévéra ;

Considérant que les travaux entrepris sur les sections de la RD 6204 entre les PR 3+000 à 5+300, les PR 5+300 à 5+500, les PR 5+800 à 7+870 et les PR 18+370 à 23+700, ont évolués et permettent la mise en place de nouvelles modalités de circulation, il y a lieu d'abroger l'arrêté sus visé et de réglementer la circulation et le stationnement, hors agglomération sur la RD 6204 entre les PR 0+000 et 38+300 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'arrêté de police départemental n° 2021-04-31 du 9 avril 2021, réglementant jusqu'au rétablissement des conditions normales de viabilité, en continu, la circulation, hors agglomération, sur la RD 6204, entre les PR 0+000 et 38+300, est **abrogé à compter du mardi 4 mai 2021 à 7h45.**

ARTICLE 2 – A compter **du mardi 4 mai 2021**, dès la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au rétablissement des conditions normales de viabilité, en continu, la circulation, hors agglomération, sur RD6204, entre les PR0+000 et 38+300 pourra être réglementée comme suit :

- Du PR 3+000 au PR 5+300 : Zone de chantier, sens prioritaire montant sur les zones avec forts empiètements, possibilités d'interruption de la circulation sur des périodes de 60 minutes maximum.
- Du PR 5+300 au PR 5+500 : (pont du Perthus) Route barrée de 9h00 à 16h00, en dehors des horaires de fermeture, un alternat réglementé par feux tricolores, de jour comme de nuit, sera mis en place
- Du PR 5+800 au PR 7+870 : Zone de chantier, sens prioritaire montant sur les zones avec forts empiètements, possibilités d'interruption de la circulation sur des périodes de 60 minutes maximum.
- Du PR 10+850 au PR 15+130 : Zone de chantier, sens prioritaire montant sur les zones avec de forts empiètements,

LA GUIDA.IT LA GUIDA.IT Du PR 15+130 au PR 16+200 : Mise en place d'un alternat réglementé par feux tricolores de jour comme de nuit ;

LA GUIDA.IT LA GUIDA.IT Du PR 18+370 au PR 23+700 :

LA GUIDA.IT LA GUIDA.IT Du mardi 4 mai 2021 à 7h45 jusqu'au jeudi 6 mai 2021 à 23h00, Zone de chantier, route barrée, interdiction de circuler à tous les véhicules, à l'exception des entreprises en charge des travaux de reconstruction, des infrastructures routières de la Roya et des agents du département en charge du contrôle des chantiers et de l'entretien des routes départementales. Le service de transport collectif géré par la CARF, est autorisé à emprunter la piste à vide, le Mardi 4 Mai 2021 à 8h00 pour revenir sur Fontan.

En dehors de cette période d'interdiction :

Mise en place d'un alternat réglementé par feux tricolores, (en dehors des périodes de chantier et de passage des convois), de jour comme de nuit, du lundi au dimanche, départ toutes les heures dans chaque sens, avec créneau de passage de 15min et temps d'attente de 45min.

Durant les périodes de chantiers :

Toute circulation est interdite du lundi au vendredi, pendant les heures de chantiers, de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, à l'exception des véhicules des forces de l'ordre, des services d'incendie et de secours en intervention d'urgence, des entreprises en charge des travaux de la reconstruction des infrastructures routières de la Roya et des agents du département en charge du contrôle des chantiers et de l'entretien des routes départementales,

Du lundi au vendredi (jours ouvrés), Mise en place de convois, strictement encadrés par les services du département et de la gendarmerie et respectés, pour permettre la circulation des particuliers, selon les modalités suivantes :

- Départ d'un convoi de Fontan vers Saint-Dalmas à 12h30
- Départ d'un convoi de Saint-Dalmas vers Fontan à 13h00

Priorité lors des convois au service de transport collectif géré par la CARF, qui est autorisé à emprunter la piste à 8h00 à vide pour revenir sur Fontan et avant 17h00 à vide pour rejoindre le départ de convoi à Saint Dalmas de Tende.

- Du PR 23+700 au PR 27+450 : Zone de chantier, sens prioritaire montant sur les zones avec les forts empiètements, possibilités d'interruption de la circulation sur des périodes de 30 minutes maximum.
- Du PR 27+450 au PR 27+600 : Pont provisoire. Mise en place d'un alternat réglementé par feux tricolores,
- Du PR 28+700 au PR 28+800 : Passage à Gué du Bourg Neuf. Mise en place d'un alternat réglementé par feux tricolores,

- Du PR 30+570 au PR 37+000 : Zone de chantier, sens prioritaire montant sur les zones avec de forts empiètements, accès réservé aux véhicules des forces de l'ordre, des services d'incendie et de secours, aux riverains et personnes autorisées, possibilités d'interruption de la circulation sur des périodes de 30 minutes maximum.
- Du PR 37+000 au PR 38+300 : Route barrée.

Cependant, toutes les dispositions seront prises pour assurer, en cas de nécessité, le passage, dans l'un ou l'autre sens, des véhicules en intervention des forces de l'ordre, ainsi que de ceux des services d'incendie et de secours, dans un délai raisonnable.

ARTICLE 3 – Au droit des perturbations sur la période :

- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules,
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h. sur l'ensemble de l'itinéraire et 30km/h au droit des brèches.

ARTICLE 4 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenues :

- par le groupement d'entreprise de la tempête Alex, au droit de chaque brèche définie par les autorisations de travaux spécifiques ;
- par la subdivision départementale d'aménagement Menton - Roya- Bévéra sur le reste des zones.

ARTICLE 5 – Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation ; ou si les injonctions données par ses agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 6 – Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 7 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'arrêté.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr); et ampliation sera adressée à :

- M^{me} la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement de Menton-Roya-Bévéra,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : fntr06@gmail.com,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : Anthony.FORMENTO-CAVAIER@keolis.com,
- transports Keolis / Mme Cordier et M. Schnieringer – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com et marc.schnieringer@keolis.com,
- service des transports de la Région SUD ; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, spardelle@maregionsud.fr, smartinez@maregionsud.fr et lorenzo@maregionsud.fr,
- communauté d'agglomération de la Riviera française / service transport – Rue Villarey, 06500 MENTON ; e-mail : transport@carf.fr,

- Keolis Menton Riviera – 6, Avenue de Sospel, Gare routière, 06500 MENTON ; e-mail : Amelie.STEINHAEUER@keolis.com, Claudio.BENIGNO@keolis.com, Frederic.GILLI@keolis.com, Sylvain.JACQUEMOT@keolis.com.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- Mme et MM. les maires des communes de Breil sur Roya, Saorge, Fontan et Tende ;
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- DRIT/SDA-MRB ; e-mail : ofonseca@departement06.fr ,
- DRIT / CIGT 06 ; e-mail : cigt@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, fprieur@departement06.fr; pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et mredento@departement06.fr.

Nice, le 30 AVR. 2021

Pour le président du Conseil Départemental
et par délégation,
L'adjoint à la directrice des routes
et des infrastructures de transport,



Sylvain GLAUSSERAND